

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-01bis

Nomenclature : 1.7.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention
de groupement de commande passée entre
la CCTHB et la commune de Saint Martin
d'Auxigny pour le projet de renouvellement
des réseaux d'eau potable dans le cadre des
travaux de réhabilitation de la Place de la
Mairie**

*Remplace la délibération n°20251103-01 pour erreur
matérielle*

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique qui exposent les dispositions suivantes : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. » ;

Vu la délibération n°20250217 approuvant la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-01bis

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Par délibération en date du 17 février 2025, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Ladite convention a établi les modalités financières comme suit :

La commune de Saint Martin d'Auxigny prend en charge :

- 100 % des travaux d'aménagement de surface,
- 100 % des travaux concernant l'eau pluviale,
- 100 % de la maîtrise d'œuvre des travaux de compétence communale.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry prend en charge les frais liés à ce projet :

- 100 % de la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite eau potable et des tranchées liés à ces travaux,
- 100 % des réfections de tranchées liées à ces travaux dans les zones où il n'y a pas d'aménagement,
- 100 % de la maîtrise d'œuvre des travaux de compétence de la communauté de communes.

L'article 5 « modalités financières » de ladite convention prévoyait également de réaliser un avenant afin d'acter les montants définitifs des travaux après notification des travaux et d'autoriser au maire la signature de l'acte d'engagement.

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre ICA, il convient d'acter le montant des travaux à la charge de la CCTHB s'élevant à :

- | | |
|--|-------------------|
| - Tranche ferme : | 190 237,38 € H.T. |
| - Tranche optionnelle : | 180 061,52 € H.T. |
| - Maîtrise d'œuvre : | 14 850,00 € H.T. |
| - Total (travaux + maîtrise d'œuvre) : | 385 148,90 € H.T. |

Le montant initial du marché était estimé à 344 850,00 € HT, soit une augmentation du coût des travaux de 40 298,90 € HT.

La CCTHB règlera directement les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux de sa compétence.

Considérant l'erreur portant sur l'oubli de l'inscription de Laurent GITTON dans la liste des présents sur la délibération n°20251103-01, il convient de remplacer cette délibération pour erreur matérielle par la présente ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie portant actualisation des prix après ouverture des offres présenté en annexe,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-01bis

- autoriser M. le maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le :
- 5 NOV. 2025

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

**POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint Martin d'Auxigny représentée par Monsieur le Maire, Fabrice CHOLLET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 20250217-01 en date du 17/02/2025, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry (CCTHB), représentée par son Président, M. Christophe DRUNAT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 230125-02 en date du 23/01/2025, d'autre part.

Vu :

- La convention de groupement de commande signée entre les parties pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la place de la Mairie à Saint Martin d'Auxigny incluant le renouvellement du réseau d'eau potable,
- L'article 5 de ladite convention prévoyant la conclusion d'un avenant pour acter le montant définitif des travaux après analyse des offres,
- L'analyse des offres des entreprises et la notification du marché,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer les montants définitifs des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, suite à la notification du marché de travaux à l'issue de l'analyse des offres.

ARTICLE 2 : MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX

A l'issue de la procédure de consultation et de l'analyse des offres, les montants définitifs des travaux sont arrêtés comme suit :

- Tranche Ferme : 190 237,38 € H.T.
- Tranche Optionnelle : 180 061,52 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre : 14 850,00 € H.T.

Le montant total définitif des travaux de compétence communautaire s'élève donc à : 370 298,90 € H.T.

Le montant relatif à la maîtrise d'œuvre n'est pas modifié et a déjà été acté dans le cadre d'un contrat direct.

Ces montants annulent et remplacent les estimations initiales mentionnées à l'article 5 de la convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry s'effectuera conformément aux modalités de l'article 5 de la convention initiale, sur la base des montants définitifs précisés ci-dessus, article 2.

Les paiements seront effectués directement par la CCTHB aux titulaires des marchés pour les prestations relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la conventions initiales restent inchangées.

Le présent avenant, établi en deux pages, a été approuvé en conseil délibérants de chacune des parties et paraphé, la dernière page comportant la mention « lu et approuvé » précédant les signatures.
Il entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Pour la commune de Saint Martin d'Auxigny
Le Maire, Fabrice CHOLLET

Le
A

Lu et approuvé

Pour la CCTHB,
Le Président, Christophe DRUNAT

Le
A

Lu et approuvé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-02bis

Nomenclature : 8.5.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Approbation de l'avenant n°3 à la convention
OPAH passée entre l'ANAH, la CCTHB et les
communes de Saint Martin d'Auxigny, des
Aix d'Angillon et de Menetou Salon**
*Remplace la délibération n°20251103-02 pour erreur
matérielle*

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :
Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON
Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°210923-158 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny concernant leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade ;

Vu la convention OPAH passée entre l'État, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny signée le 24 novembre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny signé le 03 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 260625-106 du conseil communautaire du 26 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention OPAH passée entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon et Saint Martin d'Auxigny signée le 1^e octobre 2025 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-02bis

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Considérant les règles d'attribution des aides de l'ANAH, et les prévisions de dépôts de dossiers de l'opérateur animateur de l'OPAH en cours, il convient de réviser les objectifs quantitatifs de l'année 2 par le biais d'un avenant n°3 à la convention OPAH.

Le tableau ci-après présente la répartition initiale des objectifs par année :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | TOTAL |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Nombre de logements propriétaires occupants | 18 | 25 | 25 | 68 |
| <i>Logements indignes très dégradés</i> | 1 | 3 | 3 | 7 |
| <i>Rénovation énergétique</i> | 17 | 22 | 22 | 61 |
| Nombre de logements propriétaires bailleurs | 3 | 4 | 4 | 11 |
| <i>Logements indignes très dégradés</i> | 1 | 2 | 2 | 5 |
| <i>Rénovation énergétique</i> | 2 | 2 | 2 | 6 |
| Prime sortie de vacance* | 3 | 5 | 5 | 13 |
| Façades* | 1 | 2 | 3 | 6 |

*aide complémentaire aux projets en OPAH

Le tableau ci-après présente la répartition révisée des objectifs pour l'année 2 :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | TOTAL |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Nombre de logements propriétaires occupants | 18 | 23 | 25 | 66 |
| <i>Logements indignes très dégradés</i> | 1 | 5 | 3 | 9 |
| <i>Rénovation énergétique</i> | 17 | 18 | 22 | 57 |
| Nombre de logements propriétaires bailleurs | 3 | 6 | 4 | 13 |
| <i>Logements indignes très dégradés</i> | 1 | 1 | 2 | 4 |
| <i>Rénovation énergétique</i> | 2 | 5 | 2 | 9 |
| Prime sortie de vacance* | 3 | 5 | 5 | 13 |
| Façades | 1 | 2 | 3 | 6 |

L'objectif visé de 79 logements sur la durée de l'OPAH reste inchangé ; l'objectif global de l'année 2 reste lui aussi fixé à 29 logements.

Le reste des articles de la convention reste inchangé.

Considérant l'erreur portant sur l'oubli de l'inscription de Laurent GITTON dans la liste des présents sur la délibération n°20251103-02, il convient de remplacer cette délibération pour erreur matérielle par la présente ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, passée entre l'ANAH, la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny relative à la révision des objectifs quantitatifs pour l'année 2 présenté en annexe,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-02bis

- autoriser M. le maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

B. Chollet

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

C. Compain

Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 5 NOV. 2025



Communauté de Communes
Terres du Haut Berry



Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

2023-2026

Avenant n°3

Le présent avenant n°3 est établi entre :

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Christophe DRUNAT, Président,

l'Etat, représenté par Monsieur le préfet du Cher,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le préfet du Cher, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation, et dénommé ci-après « Anah ».

et, au titre de leur participation à l'**opération façades**,

la commune des Aix-d'Angillon, représentée par Madame Christelle PETIT, Maire

la commune de Menetou-Salon, représentée par Monsieur Pierre FOUCHE, Maire

la commune de Saint-Martin-d'Auxigny, représentée par Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher pour la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le préfet du Cher et le président du Conseil départemental, le 9 décembre 2020 ;

Vu le Plan Départemental de lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), adopté par le Conseil départemental, l'Agence nationale de l'habitat, le préfet du Cher, et la Caisse d'allocation familiale le 9 décembre 2022 ;

Vu la convention OPAH passée entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon, et Saint-Martin-d'Auxigny, signée le 24 novembre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention OPAH passé entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon, et Saint-Martin-d'Auxigny, signé le 3 décembre 2024 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention OPAH passé entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon, et Saint-Martin-d'Auxigny, signé le 1^e octobre 2025 ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et des communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon, et Saint-Martin-d'Auxigny relatives à la révision des objectifs quantitatifs de l'OPAH pour l'année 2 ;

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les objectifs pour l’année 2 de l’OPAH Terres du Haut Berry.

Article 2 – Objectifs quantitatifs globaux de réhabilitation

Les objectifs globaux sur les trois années d’OPAH sont évalués à **79 logements**, occupés par leurs propriétaires ou à destination des locataires. L’ensemble de ces logements bénéficie des aides de l’Anah.

Le tableau ci-après présente la répartition initiale des objectifs par année.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | TOTAL |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de logements propriétaires occupants | 18 | 25 | 25 | 68 |
| Logements indignes très dégradés | 1 | 3 | 3 | 7 |
| Rénovation énergétique | 17 | 22 | 22 | 61 |
| Nombre de logements propriétaires bailleurs | 3 | 4 | 4 | 11 |
| Logements indignes très dégradés | 1 | 2 | 2 | 5 |
| Rénovation énergétique | 2 | 2 | 2 | 6 |
| Prime sortie de vacance* | 3 | 5 | 5 | 13 |
| Façades* | 1 | 2 | 3 | 6 |

*aide complémentaire aux projets en OPAH

Le tableau ci-après présente la répartition révisée des objectifs pour l’année 2, objet de cet avenant.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | TOTAL |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de logements propriétaires occupants | 18 | 23 | 25 | 66 |
| Logements indignes très dégradés | 1 | 5 | 3 | 9 |
| Rénovation énergétique | 17 | 18 | 22 | 57 |
| Nombre de logements propriétaires bailleurs | 3 | 6 | 4 | 13 |
| Logements indignes très dégradés | 1 | 1 | 2 | 4 |
| Rénovation énergétique | 2 | 5 | 2 | 9 |
| Prime sortie de vacance* | 3 | 5 | 5 | 13 |
| Façades* | 1 | 2 | 3 | 6 |

L’objectif visé de 79 logements sur la durée de l’OPAH, reste inchangé ; l’objectif global de l’année 2 reste lui aussi fixé à 29 logements.

Article 3 – Autres points de la convention

Le reste des autres points de la convention reste inchangé.

Fait en 5 exemplaires aux Aix-d'Angillon, le

| | |
|--|---|
| Pour l'Agence nationale de l'habitat et pour l'Etat, Le préfet ou son représentant, | Pour le maître d'ouvrage, Le président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, |
| | Christophe DRUNAT |
| Pour la commune des Aix-d'Angillon Le maire, | Pour la commune de Saint-Martin-d'Auxigny Le maire, |
| Christelle PETIT | Fabrice CHOLLET |
| Pour la commune de Menetou-Salon, Le Maire, | |
| Pierre FOUCHE | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-03bis

Nomenclature : 9.4.

Nombre de conseillers :

OBJET

en exercice : 18

Motion de soutien aux CAUE

présents : 16

*Remplace la délibération n°20251103-03 pour erreur
matérielle*

votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) œuvrent depuis plus de 40 ans pour accompagner les citoyens, les collectivités et les professionnels dans la construction d'un cadre de vie harmonieux, durable et respectueux des territoires, conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Leur mission est essentielle, pour défendre la qualité architecturale et paysagère, facteur de bien-être et de cohésion sociale en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des publics :

- conseiller gratuitement les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation,
- aider les collectivités locales à aménager leur territoire dans le respect de l'environnement et du patrimoine,
- sensibiliser les jeunes et le grand public à l'architecture, à l'urbanisme et à la transition écologique,
- former les professionnels de l'aménagement et de la construction.

Le réseau des CAUE c'est 92 implantations départementales au plus près des territoires, des élus, des particuliers, aux côtés des milieux professionnels. C'est plus de 1 000 professionnels constituant un réseau aux compétences pluridisciplinaires proposant un accompagnement neutre et indépendant, au service de la qualité du cadre de vie local pour tous.

Les CAUE nous alertent sur leur situation :

« La principale source de financement des CAUE, attachée à l'impôt sur les droits à construire (Taxe d'Aménagement), voit ses produits s'effondrer depuis 2 ans. Mais cette situation ne s'explique pas seulement par le tassement du secteur de la construction. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-03bis

Les CAUE sont extrêmement fragilisés par une réforme du recouvrement de la taxe affectée (Taxe d'Aménagement), transférée aux Directions des Finances Publiques et désormais conditionnée à la déclaration d'achèvement des travaux. Ce changement affecte le recouvrement de cet impôt et génère des délais de mise en paiement incompatibles avec les nécessités d'assurer une pérennité financière des CAUE.

Mal anticipée, cette réforme s'est accompagnée de dysfonctionnements importants : réduction d'effectifs, défaillances des outils numériques, manque d'information des porteurs de projet... Ces difficultés ont été reconnues par le ministère de l'Economie dans un communiqué de presse le 29 janvier 2025. À ce jour, les services fiscaux ne sont pas en mesure d'indiquer les montants concernés et le calendrier de recouvrement des sommes dues.

Ce contexte de fragilité budgétaire impacte les communes et les départements sur lesquels sont adossés les CAUE. Pour faire face aux restrictions budgétaires demandées par le gouvernement et assurer des économies de court terme, le versement du financement alloué aux CAUE est remis en question. Les CAUE ont déjà engagé des mesures d'économie voire ont procédé à des licenciements économiques !

Et pour la première fois depuis leur création, un CAUE, le CAUE de la MANCHE, est mis en liquidation judiciaire faute de soutien en ce mois d'octobre 2025.

Il est désormais de la responsabilité de l'État et des différents ministères, ainsi que des départements travaillant quotidiennement avec les CAUE de mettre en place un dispositif de soutien transitoire : un fond de soutien national doit être mis en place et une réforme structurelle de leur financement amorcée afin d'assurer la pérennité de ces structures d'information et de conseil au service de la qualité du cadre de vie.

Les associations d'élus Départements de France, Association des Maires Ruraux de France et Association des Petites Villes de France, associées à la fédération nationale des CAUE ont interpellé l'État à ce sujet dans une tribune en juillet dernier.

Soutenez massivement cette pétition à destination des parlementaires et des différents ministères concernés pour un soutien rapide et effectif aux CAUE afin de faire perdurer leur mission dédiée à l'intérêt général. »

Considérant l'erreur portant sur l'oubli de l'inscription de Laurent GITTON dans la liste des présents sur la délibération n°20251103-03, il convient de remplacer cette décision pour erreur matérielle par la présente ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- solliciter l'Etat pour un soutien rapide et effectif aux CAUE afin de faire perdurer leur mission dédiée à l'intérêt général,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-03bis

- autoriser M. le maire à signer la pétition en ligne « Les CAUE en danger ! »

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

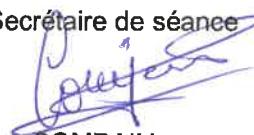
Le Maire



B/Chollet

Fabrice CHOLLET

La Secrétaire de séance



Celine COMPAIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 5 NOV. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-04bis

Nomenclature : 1.4.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Convention relative à la mise à disposition
de la piscine de Saint Germain du Puy pour
l'année scolaire 2025/2026**
**Remplace la délibération n°20251103-04 pour erreur
matérielle**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU
reproduit ci-dessous :

La commune propose à 31 élèves de la classe de CM2 de participer à une activité natation (obligatoire). La convention proposée par la commune de Saint Germain du Puy pour la mise à disposition du bassin de la piscine est présentée au conseil municipal. Le tarif pour l'année scolaire 2025-2026 est de 1,30 € par élève ; il était de 1,20 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant l'erreur portant sur l'oubli de l'inscription de Laurent GITTON dans la liste des présents sur la délibération n°20251103-04, il convient de remplacer cette décision pour erreur matérielle par la présente ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-04bis

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à signer la convention proposée en annexe de mise à disposition de la piscine de Saint Germain du Puy pour les élèves de l'école élémentaire du 16 septembre au 09 décembre 2025 (10 séances).

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

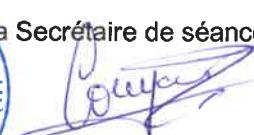
Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance



Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 5 NOV. 2025



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE MUNICIPALE
AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET
AUTRES ORGANISMES**

ENTRE

La Commune de Saint-Germain-du-Puy représentée par son Maire, Madame Marie-Christine BAUDOUIN agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° DEL.2025-09-93 en date du 15 septembre 2025

ET

Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire de Saint-Martin d'Auxigny, 1 Place de la Mairie 18110 SAINT-MARTIN D'AUXIGNY, agissant en cette qualité en application d'une délibération du conseil municipal en date du

.....
Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de la piscine municipale de SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Saint germain du puy met à disposition sa piscine municipale pour une occupation :

■ Annuelle :

année civile du au

■ année scolaire 2025/2026

Détails : mise à disposition pour les élèves de SAINT-MARTIN D'AUXIGNY le mardi de 14h30 à 15h15 (10 séances) du 16 septembre au 09 décembre 2025.....

Ponctuelle :

Détails :

Le Preneur est tenu de respecter les jours et horaires qui lui sont impartis.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'accès à la piscine municipale est autorisé, sous réserve, de la présence permanente d'un professionnel qualifié (BEESAN, BPJEPS ANN, BNSSA) pour l'activité encadrée et à jour de son éventuelle révision.

Le Preneur doit s'assurer des compétences des encadrants en termes d'intervention et de secours.

- éducateur mis à disposition par la Commune (*sous certaines conditions*)

Détails : la surveillance est assurée par les éducateurs de l'établissement.....

.....

.....

éducateurs extérieurs (*diplômes à fournir au service des Activités Sportives à la signature de la convention*)

Détails :

.....

ARTICLE 3 : RÈGLES D'UTILISATION

Lors de la mise à disposition de la piscine municipale, le Preneur de la convention assume l'entièr responsabilité des personnes et activités (entraînement, compétitions, enseignement...) accueillies au sein de cette infrastructure.

Cette responsabilité débute dès son entrée à l'établissement et prend fin à sa sortie.

Le Preneur est responsable des déplacements de ses utilisateurs à l'intérieur du bâtiment.

Le Preneur devra se soumettre aux obligations suivantes :

- Respect du règlement intérieur affiché dans les locaux ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Respect des installations ;
- Respect du matériel mis à disposition ;
- Respect des horaires ;
- Douche obligatoire avant l'accès au bassin ;
- Pour les écoles, les enseignants doivent respecter la circulaire de l'enseignement de la natation en vigueur (BO n°9 du 03 mars 2022) instituant les taux d'encadrement nécessaire à la natation scolaire.

Le Preneur devra prendre connaissance

- Du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) affiché dans l'entrée de l'établissement
- Du protocole d'évacuation incendie (annexe 2)

Les règles de sécurité doivent être mises en place et respectées par l'ensemble des utilisateurs et du public, en cas de manifestation.

Tout manquement engage la responsabilité pénale et civile du Preneur.

La Commune de Saint-Germain du Puy met à disposition du preneur le matériel pédagogique (annexe 1).

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La commune assure l'ensemble des installations en responsabilité civile et multirisque. Le Preneur s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable.

Le Preneur devra justifier de l'existence de telles polices d'assurances : une attestation d'assurance sera remise au service des Activités Sportives à la signature de cette convention.

ARTICLE 5 : COÛT, FACTURATION ET DURÉE

Les tarifs du Centre Nautique Municipal sont revalorisés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Service des Activités Sportives se chargera de communiquer ces tarifs.

Cette mise à disposition du Centre Nautique Municipal s'effectuera :

■ à titre payant :

- à la fin de la durée de la convention
- mensuel
- trimestriel
- semestriel
- annuel

Un titre sera émis par le service de gestion comptable de la Commune pour un règlement auprès du Service de Gestion Comptable.

à titre gratuit (à titre exceptionnel sous certaines conditions).

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Cette convention est conclue selon les modalités définies dans l'article 2 de cette convention.

En cas de non-respect de cette convention, la Ville ou le Preneur pourra dénoncer celle-ci. Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saint Germain du Puy,
Le 06 octobre 2025

Pour la commune de Saint-Germain du Puy,

L'Adjoint à la Maire en charges
Des affaires sportives,
Samuel CATON

Pour le Preneur,

Le Maire,
Fabrice CHOLLET

ANNEXE 1

Liste du matériel pédagogique mis à disposition

Planches

Palmes

Pull buoy

Frites : grandes et petites

Ceintures : enfant et adulte

Brassards pour enfants et adultes (en plastique et en mousse)

Ballons

Tapis de différente taille

13 Cerceaux

Anneaux lestés

Objets flottants

8 Haltères en mousse

Des poids lestés

3 lignes d'eau de compétition

3 lignes d'eau de 25m

5 lignes d'eau de 10m

1 toboggan big-lisse

1 ponceau

1 cage

1 crocodile en mousse

1 Aquasiège

2 Mannequins

ANNEXE 2

PROTOCOLE INCENDIE

ACTIONS EN CAS D'INCENDIE OU SITUATION D'URGENCE

Toute personne apercevant un début d'incendie doit :

- ⇒ **Donner l'alerte**
- ⇒ **Déclencher l'alarme et l'évacuation des pratiquants et/ou la mise en sécurité.**



- ⇒ **Alerter les secours.**



- ⇒ **Réagir rapidement**

EVACUATION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE OU MISE EN SECURITE POUR RECENSEMENT

- ⇒ **Suivre les consignes des responsables d'évacuation :**

- **Guide file** : représentant de l'association
 - Rappelle les consignes de sécurité ;
 - Indique les issues de secours aux pratiquants et les guide vers la sortie
 - Prend la tête du groupe et le dirige vers le point de rassemblement. et centralise les informations issues de l'évacuation ;
 - **Serre file** : intervenant du bassin
 - S'assure que tous les pratiquants ont évacué ;
 - Ferme les portes des pièces visitées
 - Dirige les retardataires vers le point de rassemblement ou un lieu sécurisé.

Attention : Ne pas faire demi-tour même si vous avez oublié des affaires

⇒ **Se diriger vers les sorties de secours en suivant la signalisation.**



⇒ **Rejoindre le point de rassemblement** vers le Gymnase Jacques Prévert et / ou par le solarium (prendre les clés des portillons pour rejoindre le point de rassemblement)



⇒ **Réaliser le recensement au point de rassemblement puis transmettre les informations au responsable de l'établissement.**

⇒ **Transmettre les informations aux pompiers**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-05bis

Nomenclature : 8.1.

Nombre de conseillers :

OBJET

en exercice : 18

**Participation aux dépenses de fonctionnement
des écoles du 1^{er} degré de la ville de Bourges
Année scolaire 2023/2024**

présents : 16

*Remplace la délibération n°20251103-05 pour erreur
matérielle*

votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2025

*Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE
CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU,
Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER*

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU
reproduit ci-dessous :

*La ville de Bourges a adressé à la commune de Saint Martin d'Auxigny
le montant de la participation due au titre des dépenses de
fonctionnement des écoles du premier degré par la commune de
résidence.*

*Le montant de la participation s'élève pour l'année scolaire 2023/2024
à 293,02 € par élève, soit un total de 586,04 € (2 élèves).*

Considérant l'erreur portant sur l'oubli de l'inscription de Laurent
GITTON dans la liste des présents sur la délibération n°20251103-05,
il convient de remplacer cette décision pour erreur matérielle par la
présente ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- fixer le montant de la contribution scolaire à la ville de Bourges à
586,04 € pour l'année scolaire 2023/2024,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-05bis

- autoriser M. le maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance



Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 5 NOV. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-06bis

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

**Approbation de l'avenant n°3 au contrat de
territoire 2022-2026 passé entre le Conseil
Départemental du Cher, la CCTHB, les
communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix
d'Angillon et d'Henrichemont**
*Remplace la délibération n°20251103-06 pour erreur
matérielle*

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :
Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON
Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 portant approbation du contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny, portant approbation du contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la modification de l'article 4.2 du contrat de territoire initial,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-06bis

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Par délibération n°20230925-05c en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de territoire 2022-2026 valant convention entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny.

Pour mémoire, la convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat soit de 2022 à 2026, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au titre du contrat de territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit :

- 653 000 € pour les projets de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon,
- 200 000 € pour la commune d'Henrichemont,
- 250 000 € pour la commune de Saint Martin d'Auxigny.

Par courrier en date du 09 octobre 2025, le Conseil Départemental du Cher a annoncé son souhait de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2028.

À cet effet, il convient d'établir un avenant n°3 au contrat de territoire 2022-2026 prolongeant la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028.

Considérant l'erreur portant sur l'oubli de l'inscription de Laurent GITTON dans la liste des présents sur la délibération n°20251103-06, il convient de remplacer cette décision pour erreur matérielle par la présente ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'avenant n°3, présenté en annexe, au contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2028,
- **autoriser** M. le maire à signer ledit avenant au contrat de territoire 2022-2026 et tous les actes y afférents,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

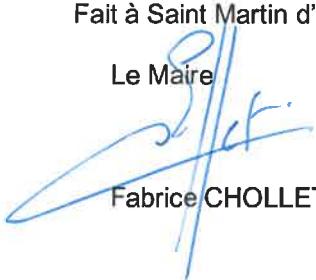
Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-06bis

- autoriser M. le maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2028 conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°3.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET

La Secrétaire de séance

Céline COMPAIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 5 NOV. 2025



AVENANT N° 3

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2028

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération de l'Assemblée Départementale n° AD - /2025 du 13 octobre 2025

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, dont le siège se situe au 31 bis route de Rians, 18220 LES AIX D'ANGILLON, représentée par son Président, Monsieur Christophe DRUNAT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire n° . du .

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

LA COMMUNE DES AIXD'ANGILLON dont le siège se situe au 1 rue de la République, 18220 les Aix d'Angillon représentée par son Maire, Madame Christelle PETIT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal n° .. en date du ..

Ci-après désignée « la Commune des Aix d'Angillon »,

LA COMMUNE DE HENRICHEMONT dont le siège se situe au 1 place de la Mairie, 18 250 Henrichemont, représentée par son Maire, Monsieur Gilles BUREAU, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal n° en date du

Ci-après désignée « la Commune d'Henrichemont »,

LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY dont le siège se situe au 3 place de la Mairie, 18110 Saint Martin d'Auxigny, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice CHOLLET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal n° en date du

Ci-après désignée « la Commune d'Henrichemont »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, la Commune des Aix-d'Angillon, la Commune d'Henrichemont et la Commune de Saint-Martin-d'Auxigny sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Préambule

Le 27 novembre 2023, les parties ont signé un contrat de territoire 2022-2026 (ci-après dénommé « contrat initial), modifié par avenant n°1 signé le 28 août 2024 et par avenant n°2 signé le 7 mai 2025.

Le contrat initial se termine le 31 décembre 2026. Pour prétendre aux subventions, les projets inscrits doivent connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

Or, l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'étant pas attribué et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont convenu que la durée du contrat initial devait être prolongée.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n° 3 au contrat initial.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat initial.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ

L'article 6 du contrat initial est modifié comme suit :

« Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre **2028**.

Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre **2027** et se terminer au plus tard le 31 décembre **2028**, après dépôt d'un dossier de demande de subvention. »

Les dispositions de l'article 2 abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenir, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenir prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenir et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 8 du contrat initial.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 9 du contrat initial s'appliquent au présent avenir.

Fait en 5 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie

A , le

Pour le Département du Cher,
Le Président du Conseil départemental,

Jacques FLEURY

Pour la Communauté de communes Terres
du Haut Berry
Le Président,

Christophe DRUNAT

Pour la Commune des Aix-d'Angillon,
Le Maire,

Christelle PETIT

Pour la Commune d'Henrichemont,
Le Maire,

Gilles BUREAU

Pour la Commune de Saint-Martin-d'Auxigny,
Le Maire,

Fabrice CHOLLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-07bis

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

Approbation de l'avenant n°4 au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la CCTHB, les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et d'Henrichemont
Remplace la délibération n°20251103-07 pour erreur matérielle

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :
Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON
Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 portant approbation du contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny, portant approbation du contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la convention initiale signée le 27 novembre 2023,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-07bis

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la modification de l'article 4.2 du contrat de territoire initial et l'avenant n°3 portant sur la prolongation de la durée de celui-ci jusqu'en 2028,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Par délibération n°20230925-05c en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de territoire 2022-2026, valant convention entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny.

Pour mémoire, la convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au titre du contrat de territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et de la commune de Saint Martin d'Auxigny font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un avenant n°4 au contrat de territoire 2022-2028 modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry :

- Le projet d'« aménagement de zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon et à Fussy » évolue en « aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon ».
- La répartition des crédits entre les projets d'« aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon » et d'« aménagement et réfection de voiries communautaires » est modifiée comme suit :

○ Répartition initiale :

- « Aménagement des zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon et à Fussy » : 150 000 € HT fléchés,
- « Aménagement et réfection de voiries communautaires » : 53 000 € HT fléchés.

○ Nouvelle répartition :

- « Aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon » : 20 000 € HT fléchés,
- « Aménagement et réfection de voiries communautaires » : 183 000 € HT fléchés.

- L'enveloppe allouée à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry reste inchangée à hauteur de 653 000 € HT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-07bis

- Pour la commune de Saint Martin d'Auxigny :
 - Le projet de « réhabilitation de l'ancienne boulangerie », avec un financement envisagé du Département de 30 000 € HT est supprimé du contrat ;
 - Les crédits du Département initialement fléchés sur le projet susmentionné sont reportés en intégralité sur le projet de « sécurisation de l'Avenue de la République », soit 30 000 € HT (report) + 30 000 € HT (déjà fléchés) = 60 000 € HT.
 - L'enveloppe allouée à la commune de Saint Martin d'Auxigny reste inchangée à hauteur de 250 000 € HT.

Considérant l'erreur portant sur l'oubli de l'inscription de Laurent GITTON dans la liste des présents sur la délibération n°20251103-07, il convient de remplacer cette décision pour erreur matérielle par la présente ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°4, présenté en annexe, au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny,
- autoriser M. le maire à signer ledit avenant au contrat de territoire 2022-2028 et tous les actes y afférents,
- autoriser M. le maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2028 conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°4 du contrat initial.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le :

- 5 NOV. 2025



AVENANT N° 4

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2028

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération de l'Assemblée Départementale n° AD/ du 15 décembre 2025

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, dont le siège se situe au 31 bis route de Rians, 18220 LES AIX D'ANGILLON, représentée par son Président, Monsieur Christophe DRUNAT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire n°..... du

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

LA COMMUNE DES AIX D'ANGILLON dont le siège se situe au 1 rue de la République, 18220 les Aix d'Angillon représentée par son Maire, Madame Christelle PETIT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « La Commune des Aix d'Angillon »,

LA COMMUNE D'HENRICHEMONT dont le siège se situe au 1 place de la Mairie, 18 250 Henrichemont, représentée par son Maire, Monsieur Gilles BUREAU, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « la Comme d'Henrichemont »,

LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY dont le siège se situe au 3 place de la Mairie, 18110 Saint Martin d'Auxigny, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice CHOLLET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée «la Comme de Saint Martin d'Auxigny »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, la Commune des Aix d'Angillon, la Commune d'Henrichemont et la Commune de Saint Martin d'Auxigny sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Préambule

Le 27 novembre 2023, les parties ont signé un contrat de territoire 2022-2028 (ci-après dénommé « contrat initial »), modifié par les avenants n°1, 2 et 3.

Les avenants n° 1 et 2 portaient sur une modification et un retrait de projets et l'avenant n°3 prenait en compte la prolongation de la durée du contrat.

Depuis, un projet prévu au contrat initial est retiré. Deux projets doivent être modifiés dans le financement du Département, et un projet est ajouté, sans que le montant total ne soit modifié.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n°4 au contrat initial.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT :

Conformément à l'article 12 du contrat initial, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 de ce contrat pour prendre en compte le retrait d'un projet, la modification de deux projets dans leur financement envisagé du Département et l'ajout d'un nouveau projet.

Article 2 – ARTICLE MODIFIÉ :

L'article 4.2 du contrat initial est modifié comme suit :

4.2 « Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les parties s'engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes lesquelles font l'objet d'un co-financement de la part du Département :

Au titre du volet « Services à la population »

| Opération | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat | Calendrier prévisionnel de réalisation | Financement envisagé du Département |
|---|---|--|--|-------------------------------------|
| Création d'un ALSH mutualisé avec l'école communale aux Aix d'Angillon | Communauté de communes Terres du Haut Berry | 4 066 739 € HT | 2023 – 2025 | 440 000 € HT |
| Requalification de l'ancien EHPAD des Vallières | Commune des Aix d'Angillon | 4 776 336 € HT | 2023 – 2025 | 150 000 € HT |
| Rénovation énergétique et performante des bâtiments du groupe scolaire – Tranche 1 : école primaire et système de chauffage | Commune d'Henrichemont | 856 202 € HT | 2024 – 2025 | 174 955 € HT |
| Aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus – Tranche 2 : Création d'une aire de sport et de loisirs en plein air | Commune de Saint-Martin d'Auxigny | 50 000 € HT | 2024 - 2025 | 10 000 € HT |
| Rénovation énergétique globale des bâtiments du groupe scolaire des Aix d'Angillon | Commune des Aix d'Angillon | 650 000 € HT | 2025-2026 | 25 000 € HT |

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs »

| Opération | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat | Calendrier prévisionnel de réalisation | Financement envisagé du Département |
|---|--|--|--|-------------------------------------|
| Aménagement des zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon | Communauté de communes Terres du Haut Berry | 130 000 € HT | 2025 - 2028 | 20 000 € HT |
| Réhabilitation du Square du Jeu de Paume et de la Grange attenante | Commune d'Henrichemont | 1 077 450 € HT | 2023 – 2024 | 25 045 € HT |
| Revitalisation du centre-bourg – tranche 1 : Aménagement de la Place de la Mairie | Commune de Saint-Martin d'Auxigny | 1 919 000 € HT | 2023 – 2026 | 150 000 € HT |

Au titre du volet « Mobilité »

| Opération | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat | Calendrier prévisionnel de réalisation | Financement envisagé du Département |
|--|--|--|--|-------------------------------------|
| Création d'accès sécurisé à l'ALSH intercommunautaire | Commune des Aix d'Angillon | 100 000 € HT | 2023 – 2025 | 25 000 € HT |
| Acquisitions et aménagements des bassins versants des secteurs du Platé et des Goyons, suite aux inondations par coulées de boue de mai et juin 2022 | Commune de Saint-Martin d'Auxigny | 150 000 € HT | 2023 - 2026 | 30 000 € HT |
| Aménagement sécuritaire de l'avenue de la République | Commune de Saint-Martin d'Auxigny | 127 303 € HT | 2025 | 60 000 € HT |
| Aménagement et réfection des voiries communautaires | Communauté de communes Terres du Haut Berry | 400 000 € HT | 2025 - 2028 | 183 000 € HT |

Au titre du volet « Tourisme/Patrimoine »

| Opération | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat | Calendrier prévisionnel de réalisation | Financement envisagé du Département |
|---|---|--|--|-------------------------------------|
| Aménagement d'une aire touristique en forêt d'Allogny | Communauté de communes Terres du Haut Berry | 30 000 € HT | 2024 - 2025 | 10 000 € HT |

Soit, un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry au titre du présent contrat.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

Article 3 – ANNEXES MODIFIEES :

La fiche projet n° 1 figurant en annexe n° 1 au présent avenant se substitue à la fiche-projet n°18 figurant en annexe 2 au contrat initial.

La fiche projet n° 7 figurant en annexe n° 1 au présent avenant se substitue à la fiche-projet n°7 figurant en annexe 2 au contrat initial.

Les présentes dispositions abrogent les dispositions contenues dans les fiches-projets figurant en annexe 2 au contrat initial.

Article 4– ANNEXE ABROGEE :

La fiche projet n° 10 relative à la réhabilitation de l'ancienne boulangerie figurant en annexe n° 2 au contrat initial est abrogée.

Article 5– ANNEXE AJOUTEE :

La fiche projet n° 11 relative à l'aménagement et réfection des voiries communautaires est ajoutée.

Article 6 – ARTICLES INCHANGES :

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 9 du contrat initial s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 8 du contrat initial.

Fait en 5 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie

A , le

Pour le Département du Cher,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes Terres
du Haut Berry
Le Président de la Communauté de
communes,

M. Jacques FLEURY

M. Christophe DRUNAT

Pour la commune des Aix d'Angillon,
La Maire,

Mme Christelle PETIT

Pour la commune d'Henrichemont,
Le Maire,

M. Gilles BUREAU

Pour la commune de Saint Martin-d'Auxigny,
Le Maire,

M. Fabrice CHOLLET

DÉPARTEMENT DU CHER
CONTRAT DE TERRITOIRE
2022 / 2028

Commune de Saint Martin d'Auxigny

| | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--------------------------------|--|--------------------------------|---|--|--|--|--|--|
| FICHE-PROJET N°18 | Intitulé du projet : Sécurisation de l'avenue de la République | | | | | | | | | | |
| TYPE D'ACTION / LOCALISATION | <p>Type d'opération : Sécurisation de l'avenue de la République</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Construction</td> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Etude</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation</td> <td><input type="checkbox"/> Autre</td> </tr> </table> <p>Localisation : avenue de la République, 18110 Saint Martin d'Auxigny</p> | <input type="checkbox"/> Construction | <input type="checkbox"/> Etude | <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation | <input type="checkbox"/> Autre | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Construction | <input type="checkbox"/> Etude | | | | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation | <input type="checkbox"/> Autre | | | | | | | | | | |
| MAÎTRISE D'OUVRAGE | <p>Organisme : Commune de Saint Martin d'Auxigny</p> <p>Responsable légal : Monsieur le Maire, Fabrice CHOLLET</p> <p>Adresse : 1 place de la Mairie, 18110 Saint Martin d'Auxigny</p> <p>Tél. 02-48-66-61-61</p> <p>Courriel : contact@stmartin-auxigny.fr</p> | | | | | | | | | | |
| INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATÉGIQUES DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL | <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Services à la population</td> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Santé</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Vitalité - revitalisation centres-villes / centres-bourgs</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Mobilité</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine</td> <td></td> </tr> </table> | <input type="checkbox"/> Services à la population | <input type="checkbox"/> Santé | <input type="checkbox"/> Vitalité - revitalisation centres-villes / centres-bourgs | | <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique | | <input checked="" type="checkbox"/> Mobilité | | <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine | |
| <input type="checkbox"/> Services à la population | <input type="checkbox"/> Santé | | | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Vitalité - revitalisation centres-villes / centres-bourgs | | | | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique | | | | | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mobilité | | | | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine | | | | | | | | | | | |
| CONTEXTE | <p style="text-align: center;">DESCRIPTIF DU PROJET</p> <p>Dans le cadre de sa labellisation Petites Villes de Demain, la commune de Saint Martin d'Auxigny a réalisé au cours de l'année 2023, un plan guide autour de plusieurs axes stratégiques multithématiques, afin de traduire sa stratégie globale de revitalisation de centre-bourg à court, moyen et long terme.</p> <p>Cette étude a notamment permis de prioriser et de préciser plusieurs projets d'apaisement de la circulation et d'accessibilité de l'espace public, concourant à des défis plus larges de reconquête de centre-bourg : cadre de vie, lien social, attractivité</p> | | | | | | | | | | |

| | |
|---|--|
| | <p>commerciale, partage des usages, mobilités apaisées, atténuation du changement climatique et transition écologique.</p> <p>La phase opérationnelle de ces projets va débuter dès à présent avec l'aménagement sécuritaire de l'avenue de la République, afin de pacifier rapidement la circulation sur cet axe majeur du centre-bourg, qui symbolise l'une des principales entrées de ville.</p> <p>Bien qu'une zone 30 km/h existe déjà sur la route de Quantilly, elle n'est pas étendue à l'avenue de la République et au reste du centre-bourg. Pourtant, étant donné son niveau de fréquentation en véhicules motorisés, celle-ci en ferait avantageusement l'objet d'une zone 30, qui préserverait les cycles avec des aménagements réduits.</p> <p>En effet, les emprises dédiées à la circulation sont très importantes dans le centre-bourg, au détriment des mobilités actives.</p> |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Apaiser et sécuriser la circulation en centre-bourg, - Partager l'espace public en centre-bourg pour favoriser les mobilités locales et l'accessibilité aux lieux de vie, - Anticiper les aménagements à venir place de la Mairie et sur le reste du centre-bourg, - Le tout en améliorant l'attractivité du cadre de vie (réduction des nuisances, partage des usages, végétalisation, etc.). |
| MOYENS : DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU PROJET | <p>Cette action est à coupler avec la réhabilitation à venir de la Place de la Mairie et les aménagements des rues attenantes. Elle comprendra notamment :</p> <p><u>Sur le plan sécuritaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un reprofilage et un recalibrage de voirie, - Une signalisation adaptée. <p><u>Sur le plan paysager :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'accès en pavés enherbés, - La création d'espaces verts plantés d'arbres et de vivaces. <p><u>Sur le plan des usages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un élargissement des trottoirs pour laisser place aux mobilités douces, - La pose de mobilier urbain (corbeilles, bancs, supports vélos, bornes pour véhicules électriques, etc.). |
| CARACTÈRE STRUCTURANT | <p>Le projet de sécurisation de l'avenue de la République est inscrit au titre de la Convention Petites Villes de Demain signée entre autres par la commune et valant Opération de Revitalisation de Territoire. Elle répond en effet notamment à plusieurs des axes stratégiques identifiés dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS1 : Mettre en valeur, réhabiliter l'espace public pour l'attractivité de la commune, développer de nouvelles formes d'animations et de lien social dans l'espace public, combiner habitat et services, • OS2 : Développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements |



| | |
|---|--|
| MONTAGE DU PROJET (ex. concession) | Maîtrise d'œuvre |
| INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE | Le projet va contribuer de manière immédiate à l'amélioration du cadre de vie et du confort des usagers et habitants du centre-bourg de la commune de Saint Martin d'Auxigny. |
| ÉVALUATION | <ul style="list-style-type: none"> - Accidentologie - Réduction des nuisances - Partage des usages - Satisfaction des habitants et usagers |

| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | |
|---|---|
| (Études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles) | |
| ÉCHÉANCIER | <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : Maîtrise d'œuvre - 2025 : Travaux |

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

D'après le scénario 3 proposé par l'ECB, soumis à évolution.

| DÉPENSES HT | | | RECETTES | | |
|---|--|--|---|-------------------|--------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Montant éligible HT Département | Financeur | Montant HT | % |
| Travaux de VRD Aménagements d'espaces verts Signalisation | 101 303 € 18 000 € 8 000 € | 127 303 € | Département Contrat de Territoire | 60 000 € | 47,13 |
| | | | Département Amendes de police | 20 050 € | 15,75 |
| | | | Sous-total des aides | 80 050 € | 62,88 |
| | | | Autofinancement (à définir) | 47 253 € | 37,12 |
| TOTAL DES DÉPENSES HT | 127 303 € | 127 303 € | TOTAL DES RECETTES | 127 303 € | 100 |



DÉPARTEMENT DU CHER
CONTRAT DE TERRITOIRE
2022 / 2028

Communauté de communes Terres du Haut Berry

| | |
|-------------------------|---|
| FICHE-PROJET N°7 | Intitulé du projet : Aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon |
|-------------------------|---|

| | |
|--|--|
| TYPE D'ACTION / LOCALISATION | Type d'opération : <input checked="" type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> Réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : Zone d'activité économique aux Aix d'Angillon |
| MAÎTRISE D'OUVRAGE | Organisme : Communauté de Communes Terres du Haut Berry Responsable légal : Monsieur le Président, Christophe DRUNAT Adresse : 31Bis route de Rians, 18220 les Aix d'Angillon Tél. 02-48-64-75-75 Courriel : contact@terresduhautberry.fr |
| INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATÉGIQUES DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL | <input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input checked="" type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine |

| DESCRIPTIF DU PROJET | |
|-----------------------------|---|
| CONTEXTE | Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, toutes les communautés de communes sont compétentes en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires. Dans ce cadre, la Communauté de communes Terres du Haut Berry forte de 700 entreprises et de 11 zones d'activités communautaires, a élaboré une stratégie globale en vue d'exploiter au mieux le potentiel de ses zones d'activités. Cela se traduit dans les différentes Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) prévues par le PLUi, dont l'un des objectifs est notamment de créer une nouvelle offre de terrains à vocation économique. |
| OBJECTIFS | À travers l'aménagement de ses zones d'activités économiques, la Communauté de communes souhaite : <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux besoins des entreprises en facilitant leur implantation/extension/développement, - exploiter le potentiel des zones d'activités économiques (conformément aux OAP prévues par le PLUi), - développer l'activité économique de manière coordonnée et cohérente, |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'attractivité des zones d'activités économiques en prêtant une attention particulière aux nouvelles mobilités, au développement des réseaux, partenariats et synergies, ou encore à la diversité des services et usages, etc. |
| MOYENS : DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU PROJET | <p>Afin de répondre à un besoin de production en hausse et de recruter la main d'œuvre nécessaire, la société STMB ROSSE porte un projet d'agrandissement et d'implantation sur la commune des Aix d'Angillon (nouveau bâtiment et matériel de production)</p> <p>Afin d'accompagner au mieux l'entreprise et de permettre son maintien sur le territoire, la CCTHB procède à l'acquisition du terrain auprès de la commune des Aix d'Angillon (environ 9 000m²) et aux travaux d'aménagement nécessaires (voirie et réseaux).</p> <p>Le terrain est borné et les études relatives à la voirie et aux réseaux sont en cours.</p> |
| CARACTÈRE STRUCTURANT | Le projet s'inscrit dans les ambitions et orientations prévues par le PLUi et le PCAET mis en œuvre à l'échelle de la Communauté de communes. |
| MONTAGE DU PROJET (ex. concession) | Mandat d'études avec la SEM Territoria pour la ZAE de Fussy, suite du montage à définir pour le reste de l'opération et le projet des Aix d'Angillon. |
| INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE | L'aménagement des zones d'activités économiques constitue une opportunité pour le développement économique du territoire. En effet, il va permettre de maintenir des entreprises phares sur place et contribuer ainsi à structurer et renforcer l'attractivité économique à l'échelle du territoire intercommunal. |
| ÉVALUATION | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises installées - Surface de terrain utilisée |

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

(Études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)

ÉCHÉANCIER **2025 - 2028**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

| DÉPENSES HT | | | RECETTES | | |
|--|-------------------|--|-------------------------------------|-------------------|--------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Montant éligible HT Département | Financeur | Montant HT | % |
| Frais d'acquisitions, d'études et travaux de viabilisation | 130 000 € | | Département – Contrat de Territoire | 20 000 € | 15 % |
| | | | Sous-total des aides | 20 000 € | 15 % |
| | | | Autofinancement (à définir) | 110 000 € | 85 % |
| TOTAL DES DÉPENSES HT | 130 000 € | | TOTAL DES RECETTES | 130 000 € | 100 % |



DÉPARTEMENT DU CHER

CONTRAT DE TERRITOIRE

2022 / 2028

Communauté de communes Terres du Haut Berry

| | |
|--------------------------|---|
| FICHE-PROJET N°11 | Intitulé du projet : Aménagement et réfection des voiries communautaires |
|--------------------------|---|

| | |
|--|---|
| TYPE D'ACTION / LOCALISATION | Type d'opération : <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : Bois de Vesvres en direction de Menetou-Salon, D944 vers Vasselay, D944 vers le Vernay, chemin de la Messe aux Aix d'Angillon |
| MAÎTRISE D'OUVRAGE | Organisme : Communauté de Communes Terres du Haut Berry Responsable légal : Monsieur le Président, Christophe DRUNAT Adresse : 31Bis route de Rians, 18220 les Aix d'Angillon Tél. 02-48-64-75-75 Courriel : contact@terresduhautberry.fr |
| INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATÉGIQUES DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL | <input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input checked="" type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine |

| DESCRIPTIF DU PROJET | |
|-----------------------------|--|
| CONTEXTE | <p>La Communauté de communes s'est vue déléguer la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire » par ses 30 communes membres. Celle-ci concerne l'ensemble des routes désignées comme d'intérêt communautaire, notamment : les routes d'accès aux services intercommunaux, les routes d'accès à des zones d'activités, les routes d'accès à des zones touristiques engendrant des activités économiques, etc.</p> <p>Ainsi, 80 km de voiries et de chemins de randonnées ont été désignés d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces routes le plus souvent situées en zones rurales, nécessitent des travaux de réhabilitation courante pour garantir la sécurité des usagers. La réhabilitation des voiries communautaires concerne les opérations d'entretien, d'aménagement et de mise en place de signalétique horizontale et verticale.</p> |

| | |
|---|--|
| OBJECTIFS | La réhabilitation des voiries communautaires va permettre de : <ul style="list-style-type: none"> - assurer la sécurité des usagers empruntant ces voies, - garantir l'accès aux services et équipements du territoire . |
| MOYENS : DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU PROJET | La Communauté de communes a récemment identifié 4 secteurs à réhabiliter en priorité dans un futur proche : <ul style="list-style-type: none"> • <u>le bois de Vesvres en direction de Menetou-Salon :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation - Épaulement de voirie - Bouchage de nids de poules • <u>La D944 vers Vasselay :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation - Terrassement - Épaulement de voirie - Purge de voirie • <u>La D944 vers le Vernay :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation - Terrassement - Épaulement de voirie • <u>Le chemin de la Messe aux Aix d'Angillon :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation - Terrassement - Épaulement de voirie - Bouchage de nids de poule. |
| CARACTÈRE STRUCTURANT | La réhabilitation des voiries est un des paramètres communs et essentiels à l'ensemble des projets d'aménagements. |
| MONTAGE DU PROJET (ex. concession) | En interne |
| INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE | Les voiries d'intérêt communautaire complètent le réseau structurant du territoire. En ce sens leur entretien courant est impératif pour assurer la continuité du réseau et l'accessibilité aux services et équipements. |
| ÉVALUATION | <ul style="list-style-type: none"> - Accidentologie - Trafic routier |

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

(Études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)

ÉCHÉANCIER **2025 - 2028**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

| DÉPENSES HT | | | RECETTES | | |
|---------------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|-------------------|--------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Montant éligible HT Département | Financeur | Montant HT | % |
| Travaux et sécurisation des chantiers | 400 000 € | | Département Contrat de Territoire | 183 000 € | 46 % |
| | | | Sous-total des aides | 183 000 € | 46 % |
| | | | Fonds propres | 217 000 € | 54 % |
| TOTAL DES DÉPENSES HT | 400 000 € | | TOTAL DES RECETTES | 400 000 € | 100 % |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-08bis

Nomenclature : 7.10.2

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

OBJET

Acceptation du don d'une sculpture de Julian Garzon

Remplace la délibération n°20251103-08 pour erreur matérielle

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessous :

Par courrier en date du 20 octobre 2025, Mme Eva BOURILLON informe M. le maire de son souhait de faire don à la commune d'une statue de Julian Garzon. La commune est chargée de venir chercher la statue, de la restaurer et de l'installer sur son territoire (elle sera intégrée au parcours Bourges 2028).

Considérant l'erreur portant sur l'oubli de l'inscription de Laurent GITTON dans la liste des présents sur la délibération n°20251103-08, il convient de remplacer cette décision pour erreur matérielle par la présente ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- accepter le don d'une statue de Julian Garzon,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-08bis

- autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance



Céline COMPAIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 5 NOV. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-09bis

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :

OBJET

en exercice : 18

**Création d'un emploi permanent d'adjoint
technique à temps complet**

présents : 16

*Remplace la délibération n°20251103-09 pour erreur
matérielle*

votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/10/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurent GITTON

Était absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un agent technique polyvalent et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessous :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplacer un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal 2^{nde} classe en disponibilité, il est proposé de créer un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 08/12/2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251103-09bis

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Considérant l'erreur portant sur l'oubli de l'inscription de Laurent GITTON dans la liste des présents sur la délibération n°20251103-09, il convient de remplacer cette décision pour erreur matérielle par la présente ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **créer** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 08/12/2025,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET

La Secrétaire de séance

Céline COMPAIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 5 NOV. 2025